

CUREMONTÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du

Corrèze
Curemonte
- Place de l'église -

Tu la délibération du conseil muni-
cipal de **Curemonte**, en date du 21
avril 1912.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La tige d'une croix de cimetière,
pièce sculptée, XVI^e siècle, située sur
la place attenante à l'église de Curemonte
(Corrèze) est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Corrèze et au maire
~~au Maire~~ de la commune de Curemonte

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1912 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Besary